

L'ACCÈS PARTENAIRE, EN QUELQUES MOTS

L'ACCÈS PARTENAIRE, DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'accès Partenaire a pour but de permettre à des organismes "Adresseur de candidats" (Asbl, OISP, Conseiller Emploi Actiris/Forem, ...) **ayant établi un partenariat avec un Centre** :

- de pré-inscrire des candidats à la validation dans le Centre partenaire
- de télécharger des documents utiles pour assurer le suivi du candidat dans le Centre (CV, screening, ...)
- de réaliser des guidances pour ses candidats

A bien noter : L'accès Partenaire **n'est ouvert que suite à un accord de partenariat entre un Centre et un organisme** "Adresseur de candidats".

Les partenaires disposant d'un « Accès partenaire » travailleront **en collaboration avec le Centre et seront formés** tant à la plateforme Val'id qu'au processus de validation des compétences

Cet « Accès partenaire » peut :

- être utilisé entre un Centre et un partenaire
- être utilisé entre un Centre et des partenaires
- être utilisé entre des Centres et un partenaire
- être utilisé entre des Centres et des partenaires
- ne pas être utilisé

L'accès permet deux modes d'utilisation :

- niveau 1 : orientation (encodage de pré-inscription uniquement)
- niveau 2 : guidance (encodage de pré-inscription et réalisation des guidances)

En bref, **pas d'obligation et de multiples modes d'utilisations.**

L'ACCÈS PARTENAIRE, QUEL IMPACT POUR MON CENTRE ?

Tant qu'aucun partenariat entre votre Centre et un organisme "Adresseur de candidats" n'est défini, le développement de l'accès Partenaire n'a aucun autre impact.

Les Centres travaillant en collaboration avec un organisme "Adresseur de candidats" pourront :

- identifier, tout au long du parcours du candidat, qu'il a été inscrit par un conseiller
- vérifier les actions réalisées par le partenaire (suppression de la pré-inscription ; vérification de la guidance)
- inscrire ou non le candidat à une session. **Le Centre garde toujours le pouvoir de décision.**
- **définir les actions du partenaire dans Val'id** : soit seulement la pré-inscription (pot commun), soit également le passage de la guidance. Le partenaire ne pourra par contre jamais placer le candidat en liste d'attente pour une session, ni l'inscrire à une session.

L'accès Partenaire sera dans un premier temps utilisé **au travers de projets-pilotes**. Nous reviendrons vers vous dès que les expériences de ces projets pilotes seront capitalisées.